

DANS CE NUMERO :

- En page 2 Notre premier "Concours du mois"; participez en grand nombre
- En page 3 Le MOIS sur deux colonnes
- En page 4 Québec, paradis des syndicats de boutique
- En page 5 Que deviennent les employés d'hôpitaux
- En page 6 La loi d'assistance-chômage exposée dans tous ses détails



Vol. XXXVII — No 4

OTTAWA, ONT., AVRIL 1961

Un syndicat de boutique béni par le gouvernement ?

Atteinte flagrante à la liberté

Une association fantôme des fonctionnaires provinciaux réclame elle-même d'être dominée par son employeur, le gouvernement provincial — C'est la négation la plus odieuse du droit de libre association — Le gouvernement violera-t-il lui-même la loi des relations ouvrières ? — On peut discuter des modalités d'exercice du droit d'association des fonctionnaires, mais le fondement de ce droit est le même pour eux que pour tout travailleur — Est-ce par un syndicat de boutique qu'on va assurer la protection du fonctionnaire provincial ? — Qu'en dit le programme libéral ?

Une déclaration du président de la CSN

N.D.L.R.—Au moment où "Le Travail" préparait un reportage sur les derniers efforts faits par la CSN et des groupes de fonctionnaires provinciaux pour former des syndicats bona fide et arriver à un mode de libre négociation collective, nous est parvenue l'incroyable nouvelle selon laquelle le Conseil général des employés de la province de Québec a demandé au premier ministre Jean Lesage d'encourager, et même d'aider à la formation d'un immense syndicat qui aura toutes les caractéristiques d'un syndicat de boutique. C'est une tactique évidente pour écraser toute tentative des fonctionnaires qui voudraient former des syndicats authentiques, et saisir l'occasion historique qui leur est donnée d'accéder à la dignité humaine dont ils furent si longtemps privés. Une déclaration de M. Jean Marchand vient jeter dans l'ombre les événements antérieurs, mais jette une lumière éclatante sur la véritable portée de la démarche de l'association des fonctionnaires qui jusqu'ici, s'est contentée de fournir des assurances et des loisirs à ses membres anonymes.

QUEBEC—Le président général de la Confédération des syndicats nationaux, M. Jean Marchand, a réagi contre la démarche faite hier par le Conseil général des employés civils de la province auprès de M. Lesage, en disant que "cette démarche constitue une atteinte directe et publique au droit d'association et à la liberté syndicale."

Il a ajouté que le Conseil général agit tout simplement comme une "union de compagnie" ou un "syndicat de boutique" qui va demander à son employeur de le protéger contre un syndicat bona fide.

Voici le texte de la déclaration de M. Marchand:

"Le Conseil général a demandé au gouvernement de lui promettre le relèvement des cotisations syndicales à la source pour le 1er janvier 1962, de mettre à sa disposition trois ou quatre fonctionnaires, dont un aviseur légal, de faire connaître son point de vue sur la réorganisation des cadres des associations, d'obtenir son appui pour les officiers du Conseil et d'inciter les employés civils à se grouper dans la nouvelle organisation.

"Pourquoi avoir été si modeste ? Le Conseil n'aurait-il pas été mieux de demander au gouvernement de re-structurer lui-même les associations, de désigner les responsables et de faire émerger le nouveau conseil au budget de la province ?

"Le seul ennui résidera peut-être dans le programme libéral qui stipule que les syndicats dominés par les employeurs seront déclarés illégaux !

"Le Conseil général a demandé au premier ministre de créer un comité conjoint pour discuter les questions d'intérêt professionnel. Cette demande est probablement la seule qui présente un intérêt quelconque pour les fonctionnaires. Mais comment ce comité pourra-t-il fonctionner si les associations d'employés civils n'ont pas le droit légal de négocier collectivement ?

"En résumé, devant la naissance de syndicats libres, le Conseil général des employés civils a pris peur et a craint pour ses privilèges. Le seul fait que la simple annonce de la fondation de syndicats ait pu réveiller et sortir de sa léthargie une organisation moribonde, qui est en grande

partie responsable du désordre et des injustices qui existent dans le service civil, est la plus belle preuve que les fonctionnaires ont besoin d'une association vivante et indépendante.

"La démarche du Conseil général des employés civils de la province auprès du premier ministre constitue une atteinte directe et publique au droit d'association et à la liberté syndicale. Elle ajoutera une nouvelle tache à l'histoire de l'Association des employés civils qui s'est complue dans l'inaction professionnelle et qui n'a jamais levé le petit doigt pour défendre ses membres et pour assurer l'instauration d'un service civil qui soit à la hauteur de la fonction publique. D'ailleurs, aucun fonctionnaire n'a jamais pris au sérieux cette association qui n'avait pour but que de procurer à ses adhérents des assurances collectives ou d'organiser des loisirs. Seuls quelques officiers ont profité professionnellement de l'association en obtenant des promotions personnelles.

"Les demandes formulées par le Conseil général au premier ministre suffisent à elles seules à classer cette organisation parmi ce que nous appelons, dans le monde syndical, "les associations dominées" ou les "unions de compagnie".

"Devant la formation de syndicats bona fide, la réaction des associations d'employés civils est d'aller se plaindre à l'employeur et lui demander son concours, non seulement pour combattre les nouveaux syndicats, mais pour refaire ses structures. Elles vont jusqu'à affirmer que ces réformes de structures ne pourront être complétées sans l'aide effective du gouvernement. Peut-il exister un plus bel exemple de syndicalisme jaune ? Et si le gouvernement se rendait aux demandes du Conseil, aurions-nous connu, dans la province, une violation plus flagrante de l'article 20 de la Loi des relations ouvrières qui défend à un employeur de "dominer une association de salariés" ?

"Il arrive encore trop souvent, dans la province, que des employeurs réussissent à détourner la loi et à dominer l'association de leurs employés, mais il est plutôt rare que nous assistions au triste spectacle d'une association qui va demander respectueusement d'être dominée !

"Il est déplorable et tragique qu'une association de salariés demande à son employeur de priver ses membres du droit d'association et de son libre exercice. Ce droit est reconnu et consacré dans toutes les démocraties occidentales de même que par nos lois et les conventions internationales de travail. La Confédération des syndicats nationaux espère que dans la province de Québec, en 1961, on ne niera pas ce droit fondamental qui trouve ses racines profondes dans la morale chrétienne.

"Nous comprenons qu'il peut y avoir discussion sur les modalités de l'exercice du droit d'association des fonctionnaires. Mais ces discussions ne doivent pas porter sur le droit d'association lui-même que possèdent les fonctionnaires comme tous les autres salariés.

"Les fonctionnaires provinciaux ont une occasion historique d'obtenir un peu plus de liberté et un meilleur instrument de défense professionnelle. Il est regrettable que ce soit leurs propres associations qui sollicitent le maintien du régime d'esclavage qui leur avait été imposé par le duplessisme."

A la C.B.A. — Baie-Comeau

UN EFFORT OPINIÂTRE VIENT À BOUT DE TOUT

La convention collective de travail qui vient d'être signée entre le Syndicat national des employés de l'aluminium de Baie-Comeau et la C.B.A. n'est pas un effet de génération spontanée. La signature de cette convention représente un travail persévérant de la Confédération des Syndicats Nationaux. Cette centrale syndicale, à la demande des ouvriers de la construction, décidait, il y a déjà cinq ans, d'organiser divers syndicats sur la Côte-Nord et de nommer M. Raymond Gagnon responsable de cette organisation.

Le travail d'organisation syndical à la C.B.A. débuta en septembre 1959. Le premier obstacle vient du local 275 de la Fédération américaine du travail. Au cours de la construction des usines de la Canadian British Aluminum Co., le local 275 obtient, par des procédés qu'on ne peut qualifier, la majorité parmi les ouvriers de la C.B.A. La Commission des relations ouvrières joue alors un rôle discriminatoire à l'endroit du Syndicat national des employés de l'aluminium de Baie-Comeau. La C.B.A. se lie par contrat avec le local 275, un contrat qui ne donne pas satisfaction à la très grande majorité des travailleurs de l'aluminium.

Le Syndicat national, sous l'impulsion de M. Raymond Gagnon, ne se laisse vaincre ni par les difficultés ni par les épreuves.

À la suite de nombreuses interventions auprès de la Commission des relations ouvrières, celle-ci décrète enfin un vote de représentation syndicale quelques jours avant les élections provinciales du 22 juin 1960. Le 30 juin, les travailleurs de C.B.A. votent en faveur du Syndicat national et le choisissent comme agent négociateur.

Quelques mois auparavant, d'octobre 1959 à janvier 1960, une troisième Union, les Métallurgistes-unis d'Amérique, intervenait dans l'histoire, ce qui n'éclaircissait pas la situation.

Le 15 juillet 1960, le Syndicat national obtenait son certificat de reconnaissance syndicale de la Commission des relations ouvrières et entreprenait aussitôt des négociations pour une convention collective.

Les négociations directes en-

tre le Syndicat national et la C.B.A. commencèrent le 18 juillet 1960 pour se terminer le 13 août, sans résultats satisfaisants.

La conciliation du ministère provincial du Travail s'avère un insuccès. Sous l'autorité du ministre du Travail, M. René Hamel, un tribunal d'arbitrage est constitué le 16 novembre 1960. Ce tribunal obtient un délai pour rendre sa sentence le 9 mars 1961. Comme cette sentence arbitrale rendue le 14 mars n'est pas unanime, les négociations recommencent entre le syndicat et la compagnie. Les négociations post-arbitrales se terminent par la signature de la convention collective de travail le 5 avril, une date qui demeurera mémorable dans les relations patronales-ouvrières de la région de la Côte-Nord, surtout de Baie-Comeau et Haute-Rive.

Ont signé la première convention collective du Syndicat national avec la C.B.A.: MM. Fernand Castonguay et Lionel Asselin, président et secrétaire du Syndicat, et MM. C. Diamond et H. B. Megill, représentants de la Canadian British Aluminum Co. Me Marius Bergeron, conseiller technique à la C.S.N., a dirigé les négociations pour le Syndicat, auxquelles participaient également M. Raymond Gagnon, responsable de l'organisation C.S.N., sur la Côte-Nord; M. Raymond Parent, conseiller technique à la Fédération nationale de la Métallurgie, ainsi qu'Adrien Plourde, président de cette Fédération et les officiers du Syndicat des employés de l'aluminium de Baie-Comeau.

Les avantages obtenus

La convention collective comprend une augmentation de salaire de 5 p. 100 effective à la date de la signature; l'institution de la semaine de 42 heures à compter du 1er mai 1961 avec

pleine compensation: ce qui représente une augmentation de salaire de 15 p. 100; une augmentation de 5 p. 100 effective le 1er avril 1962; une augmentation de 3 cents l'heure sur les primes d'équipe, effective le 1er avril 1961, ce qui fait une augmentation de 1½ p. 100; une semaine supplémentaire de vacances payée après 3 ans de service (60% des employés en bénéficieront cette année; paye de compensation allant jusqu'à un maximum de \$250.00 basée sur le nombre d'heures de travail exécutées et sur certaines conditions d'éligibilité. Ce qui représente au total, une augmentation de plus de 28 p. 100 en deux ans.

Bénéfices marginaux

En plus des avantages monétaires, les travailleurs ont obtenu divers autres avantages:

—L'ancienneté prévaudra dans tous les cas, si les employés ayant le plus d'années de service sont capables de faire le travail exigé.

—Les employés auront le droit de présenter des griefs s'ils croient que leurs charges de travail ont été augmentées, ou s'ils croient que les conditions de travail auxquelles ils sont soumis ne sont pas prévues dans la convention.

La compagnie a accepté en outre de ne pas accorder de contrats à des sous-entrepreneurs, à moins que les employés de l'usine soient incapables d'effectuer le travail exigé. Le syndicat a obtenu la disparition des "temporaires". Les débardeurs saisonniers acquerront l'ancienneté après 66 journées de travail dans une saison.

Le syndicat obtient l'atelier syndical parfait, la retenue de la contribution syndicale par la formule Rand. Tous les employés devront se joindre au syndicat; si le syndicat refuse d'accepter un travailleur comme membre ou si un membre est expulsé du syndicat, il devra continuer de payer l'équivalent de sa cotisation syndicale.

LE TRAVAIL

ORGANE OFFICIEL DE LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX

Paraît tous les mois

Directeur GERARD PELLETIER

Bureaux: 1,001, rue St-Denis, Montréal • Victor 4-2531

Abonnement un an, \$1.50

Publié par la Confédération des Syndicats nationaux (C.S.N.) et imprimé par "LE DROIT", 375, rue Rideau, Ottawa, Ont.

89 IMPRIMERIE ALLIÉE

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe Ministère des Postes, Ottawa

FERNAND PION

Assurances

Représentant la Société d'assurance des Caisses Populaires Desjardins.

590 CADILLAC, MONTREAL CL. 9-2839

DAMES DEMANDEES pour travail de couture chez soi. Vous pouvez gagner jusqu'à \$26 par semaine. Ecrivez C.P. 491, Adelaide Post Office, Toronto.

LE COMITE DE REVISION DES TAUX DU FONDS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE VOUS REMERCIE DE VOTRE COOPERATION

Nous n'avons jamais douté de votre esprit syndical, ni de votre discipline; notre lettre du 28 février dernier n'avait pour but que d'amener une réaction immédiate de la part de tous.

Cependant, il nous manque encore quelques conventions collectives. Est-ce votre cas ?

PARTICIPEZ A NOTRE CONCOURS: UN PRIX DE \$10 AU GAGNANT!

Le Travail commence aujourd'hui la présentation d'une série de concours simples, instructifs, amusants et surtout donnant la chance à tout lecteur de gagner un prix. Mais attention, il ne suffit pas de deviner le mot gagnant. Il faut justifier chacune des lettres par la bonne réponse chiffrée.

Problème No T-1	Chiffres pondants	Letres correspondantes
1. Quelle est la densité de l'hélium ?	O, —	—
2. Quel est le côté d'un carré dont la surface est de 25 pieds carrés ?	— pi.	—
3. A quel degré l'iridium est-il fusible ?	— 36—°	—
4. Quel est le chiffre qui peut être le multiplicateur, le multiplicande et le produit dans la même équation ?	—	—
5. Quelle est la densité de l'or ?	—9,—6	—
6. Quelle est la surface en pieds carrés d'un rectangle d'une verge de largeur par 1½ verge de longueur ?	—	—
7. Quelle est la densité du platine ?	—,4	—
8. Combien y a-t-il d'heures dans 1080 minutes ?	—	—
9. Quelle est la densité du fer ?	—,9	—
10. Je dépose \$81.00 dans un banque et je reçois à la fin de l'année \$7.29 en intérêt. Quel est le taux d'intérêt ?	—%	—
11. En quelle année M. et Mme Curie ont-ils découvert le radium ?	—8—8	—
12. Quel est le diamètre d'un cercle dont la circonférence est de 62,832 pieds ?	—pi.	—
13. La densité de l'argent ?	10,—	—

REPOSE: Celui qui exerce l'art d'extraire les métaux de leurs minerais, de les affiner et de les travailler.

Vous trouverez les lettres correspondant aux chiffres, suivant leur ordre alphabétique, soit A-1, B-2, L-12, Z-26, etc.

Chaque définition correspond à une lettre. Si vous trouvez le chiffre 1 8 3 0 dont 1 et 3 sont soulignés, vous obtenez 13 pour cette définition, soit la lettre M.

Toutes les définitions que vous devez chercher pour résoudre le problème figurent dans le Petit Larousse Illustré.

UN PRIX DE \$10.00 SERA TIRE AU SORT PARMIS LES REPONSES COMPLETES ET EXACTES QUI NOUS PARVIENDRONT AVANT LE 12 MAI 1961.

Le personnel du journal "LE TRAVAIL" ainsi que les permanents et leur famille sont exclus du présent concours.

REGLE: Trouver la date correspondant à la donnée, prendre les chiffres soulignés. Trouver la lettre de l'alphabet correspondant à ce chiffre (la 13e lettre de l'alphabet est M), ces lettres mises à la suite forment la réponse.

Né à Aversa, compositeur italien d'opéras et d'oratorios; vécut de 1714 à 1744. Oeuvres: Didon, Armide, Joas, La Passion.

En quelle année se produisirent les événements suivants:

1. La mort de Jacques-François Dugommier 1794 N
 2. L'annexion de la ville de Gdansk à la Pologne .. 1945 I
 3. La création de "Céphale et Procris" de Grétry 1773 C
 4. Nicolas Iorga est élu à la présidence du Conseil de Roumanie 1931 C
- etc., etc..

Réponse: Niccolo Jommelli.

LE PROBLEME QUE NOUS VOUS OFFRONS CE JOUR EST PLUS SIMPLE QUE NOTRE EXEMPLE ET NOUS VOUS SOUHAITONS A TOUS: BONNE CHANCE!

CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE
UNE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE
41 ouest, rue St-Jacques, Montréal



"PROTECTION DE LA FAMILLE"

- Une seule police protège toute la famille!
- Le plan moderne que les familles attendaient!
- Beaucoup plus de protection pour un prix vraiment réduit!

Bureaux à :

MONTREAL — JOLIETTE — ST-JEAN
QUEBEC — SHERBROOKE — OTTAWA

LE MOIS

SUR DEUX COLONNES

HALIFAX : Grève de 1200 ouvriers des chantiers maritimes d'Halifax et de Dartmouth. Pour la première fois depuis 1944 des piqueteurs sont apparus en face des chantiers maritimes.

BOURSES FEDERALES AUX ETUDIANTS : Les associations des étudiants de quatre universités de langue française se sont inscrites en faux contre le dernier mémoire de la Fédération nationale des étudiants des universités canadiennes qui demandait au gouvernement fédéral d'instituer un programme de bourses fédérales pour les étudiants.

BERLIN : L'Allemagne de l'Est est obligée de réduire son objectif de production industrielle à cause des "grandes difficultés économiques actuelles", a annoncé le journal officiel du parti communiste.

PAS DE CONGE SANS SOLDE : La Commission scolaire de Québec refusera catégoriquement toute demande de congé sans solde à tous ceux de ses instituteurs qui au cours de l'année auront l'intention de se rendre enseigner en pays étrangers, pour un, deux, ou trois ans.

DESARMEMENT NUCLEAIRE : Des milliers de Canadiens de plusieurs villes du pays ont participé à des démonstrations pacifiques en faveur du désarmement nucléaire. A Montréal, un millier de personnes ont paradé parmi lesquelles on remarquait des étudiants, des enfants, des vétérans, des vieillards et des infirmes.

A BAIE-COMEAU : Le syndicat national des employés de l'aluminium de Baie-Comeau, (C.S.N.) et la British Aluminium Co. ont conclu une entente collective de travail assurant une hausse de salaire de 10 pour cent, répartie sur deux années, à compter du 1er avril 61, aux quelque 675 employés à l'heure de cette entreprise.

CONGO : Des milliers de réfugiés noirs, ont réussi à franchir la frontière de l'Angola et à passer au Congo en dépit de la surveillance exercée par les Portugais et le Congo. Les réfugiés racontent que les Portugais se livrent au massacre et à l'oppression dans l'Angola.

ENSEIGNEMENT SPECIALISE : L'Association professionnelle des professeurs de l'enseignement spécialisé du Québec, organisme qui groupe 1,103 professeurs des instituts de technologie et des écoles de métiers de la province de Québec, a réclamé l'amélioration des conditions de travail, la hausse des salaires des professeurs et la conclusion d'une entente régissant les conditions de travail de ses membres entre le ministère de la Jeunesse et l'Association.

L'ACIERIE DE VARENNES : Une information parue dans le Time confirme un projet d'aciérie à Varennes. L'usine coûterait \$30 millions avec, dit-on, une laminerie non prévue dans les plans primitifs.

WASHINGTON : Pour la première fois depuis six mois, le nombre des chômeurs aux Etats-Unis a diminué de 210,000 en mars.

URANIUM CANADIEN : Une équipe de quatre spécialistes canadiens rencontreront les représentants de la Commission d'énergie atomique de la Grande-Bretagne, en avril afin de renouveler le contrat en vertu duquel la Grande-Bretagne s'engagera à acheter 12,000 tonnes d'uranium canadien entre 1963 et 66.

WASHINGTON : Les Etats-Unis ont octroyé trois prêts de \$277,000 à la Yougoslavie, prêts qui sont destinés à l'extension d'une centrale électrique, au développement des installations sidérurgiques, et à l'achat de locomotives diesel.

QUEBEC : Le comité exécutif de la Fédération des commissions scolaires du Québec, a fait savoir qu'il préconisait une taxe de vente dans toute la province pour répondre aux besoins de l'éducation.

ROME : Pour la première fois dans l'histoire de leur pays, 75,000 médecins italiens ont fait une grève de protestation de 24 heures contre un nouveau règlement fiscal qui menace le secret professionnel. En vertu d'un projet de loi, les membres de certaines professions devraient verser une taxe d'affaire. Les médecins craignent que les fonctionnaires s'autorisent à scruter leurs livres ce qui serait une violation du secret qui doit demeurer entre le patient et le médecin.

CABOTAGE ETRANGER AU CANADA : Neuf syndicats puissants viennent d'unir leurs forces en vue de faire la lutte aux navires étrangers qui font du cabotage dans les eaux territoriales de la côte américaine et dans les eaux intérieures du Canada.

TORONTO : Le procureur général de l'Ontario s'en est pris aux représentants syndicaux non canadiens qui tentent de dicter à l'Ontario ou même au Canada les mesures économiques qu'ils doivent prendre.

Contre le chômage, la C.S.N. demande DES CORRECTIFS D'UNE EXTREME VIGUEUR

"Dans une période de la vie de la nation où le chômage sévit avec une douloureuse et scandaleuse intensité, atteint un niveau dangereux et en quelque sorte permanent, et constitue le problème no 1 auquel toutes les bonnes volontés individuelles et collectives doivent s'attaquer, il est rassurant de constater le sérieux avec lequel votre Comité s'est mis à la besogne."

C'est en ces termes que la Confédération des Syndicats Nationaux a présenté le 23 mars dernier au Comité d'enquête du Sénat sur la main-d'oeuvre et l'emploi, un mémoire sur le chômage et les solutions qu'elle veut y apporter. Ce document présente d'abord le problème de l'emploi comme un gaspillage humain et s'attache à montrer d'abord les conséquences du chômage sur l'équilibre psychique du chômeur et sur la cohésion de sa famille.

Les principes de base.

Puis, la C.S.N. énumère les postulats auxquels elle souscrit:

- 1—les institutions et les régimes économiques doivent être bâtis directement pour la personne humaine et se soumettre à ses exigences fondamentales de bien-être matériel, de dignité, de sécurité et de liberté.
- 2—la principale richesse d'un pays est sa population.
- 3—la population active doit être bien préparée en regard du travail qui l'attend.
- 4—le travail n'est pas seulement un droit mais un devoir dont l'économie doit favoriser l'exercice.

Statistiques:

Au point de vue des statistiques sur le chômage, le mémoire en dresse un tableau inquiétant et conclut: "A quelques écarts d'interprétation près selon les sources des données, tous les observateurs s'accordent sur le caractère massif, croissant, tenace, voire permanent du chômage au pays depuis 1957. Tous soulignent le paradoxe de ce chômage étendu dans une période de relative prospérité, chômage qui semble ne pas scandaliser certains suffisamment pour les pousser à l'action." Soulignant en particulier que le chômage atteignait en janvier dernier 10.8% de la main-d'oeuvre, la C.S.N. ajoute "Devant pareils chiffres, comment parler de "difficultés temporaires" à l'égard du sous-emploi présent, surtout dans le contexte d'une expansion démographique constante et régulière ainsi que d'une hausse impressionnante du taux d'accroissement de la main-d'oeuvre? Pour tout dire, les possibilités d'emploi n'ont presque pas augmenté alors que la main-d'oeuvre grandit sans cesse, et grandira sans doute davantage encore par l'arrivée sur le marché du travail des jeunes gens nés en très grand nombre pendant et après la seconde guerre mondiale."

"De toute évidence, une telle situation appelle des correctifs permanents d'une extrême vigueur, qui soient autre chose que des cataplasmes de charlatans myopes".

Le vrai remède

"Le temps est venu", poursuit le mémoire, "pour l'Etat canadien d'assumer carrément ses responsabilités en ce moment critique de la vie du pays."

Le vrai remède, affirme la C.S.N. c'est la planification économique sous la direction immédiate de l'Etat. Cette planification

économique devrait être assurée d'abord par la création immédiate d'un "Conseil d'orientation économique et sociale" au niveau national.

"Ce conseil, établi en permanence, serait constitué de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, des organisations ouvrières et patronales, ainsi que des groupements d'agriculteurs et de consommateurs. Il pourrait s'adjoindre des spécialistes de l'économie, de la sociologie et de la pédagogie. Il lui serait loisible de former des commissions spéciales orientées vers l'étude de problèmes spécifiques: la productivité (le Conseil récemment formé aurait sa place ici), les investissements, le commerce extérieur, la main-d'oeuvre, la sécurité sociale, la formation technique, etc. Enfin, il prendrait l'initiative de la création d'une commission fédérale-provinciale d'orientation économique et sociale sans laquelle ses efforts seraient vains."

Ses fonctions consisteraient à enquêter sur la situation économique, à faire des recommandations au cabinet, à informer le public par la diffusion de rapports et de statistiques périodiques.

"Enfin, ce Conseil préparerait les voies à une Loi de plein emploi acceptable aux provinces qui aurait le mérite de fixer une fois pour toutes et très nettement le rôle et les objectifs primordiaux de l'Etat dans l'économie du pays, avec indication précise des moyens essentiels à mettre en oeuvre pour atteindre une telle fin."

Les types de chômage.

Après l'élaboration de ce remède d'ordre général, le mémoire s'applique à énumérer tous les types de chômage divers dont nous souffrons et les solutions particulières qu'on devrait appliquer à chaque type. Au chômage cyclique résultant de l'écart entre l'accroissement de la population et le niveau de la production, il faudrait des remèdes précis comme la réduction de l'immigration (si la production est au maxima), l'accélération de la production nationale, la diminution des impôts, l'accélération des travaux publics, une politique de monnaie facile, et déficit budgétaire provisoire de l'Etat.

Au chômage structural, c'est-à-dire qui résulte du progrès économique ou du "libre" choix des consommateurs, et particulièrement des changements technologiques comme l'automatisation, la C.S.N. refuse de sacrifier toute une génération de travailleurs. En regard de ces "progrès" technologiques, le Conseil économique aurait pour rôle d'établir le rythme optimum de leur application dans l'industrie, de proposer des allocations compensatrices qui permettent aux travailleurs déplacés de trouver de l'emploi dans une autre entreprise, et d'assurer une préparation technique solide aux jeunes qui arrivent sur le marché du travail.

Quant au chômage saisonnier, il existe pour y parer plusieurs mesures collectives, comme par

exemple: réduction du taux d'intérêt pour la construction domiciliaire en saison morte, augmentation de la construction publique, exemptions de taxe (de vente) pour les matériaux de construction, et ainsi de suite.

Le chômage frictionnel qui naît de la difficulté pour les travailleurs de passer d'un marché de travail à un autre, il exige des services de renseignements, des rajustements dans la longueur des périodes pour lesquelles le travail est offert ainsi que la création d'équivalences aux bénéfices marginaux qui attachent les travailleurs à leur usine.

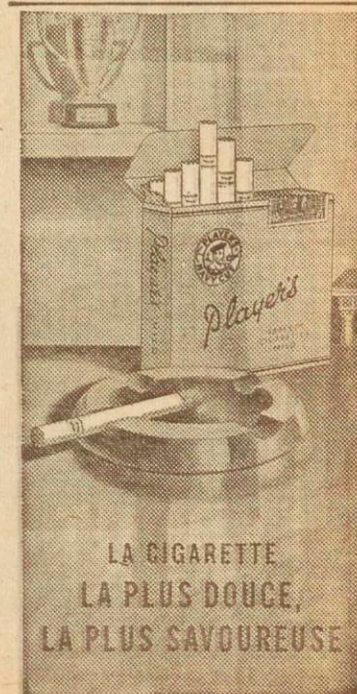
Quant au chômage de récession qui explique une forte proportion du chômage actuel au Canada, il appelle des politiques d'investissements plus adéquates ainsi que des mesures fiscales monétaires et budgétaires mieux adaptées à la situation.

Quant au chômage régional, l'Etat peut y apporter remède en encourageant les entreprises à s'établir dans les régions déprimées par le moyen de dégrèvement d'impôts et de compensations pour les pertes encourues.

CONCLUSION

"Nous avons voulu, dit la C.S.N., au cours de ce mémoire, analyser les différentes formes de chômage. Comme nous le disions précédemment, il n'y a jamais qu'une seule forme de chômage à l'état pur. Il en est de même pour les solutions proposées. Les remèdes suggérés pour chacune des formes de chômage peuvent être interchangeables ou neutralisés mutuellement ou même ne pas correspondre du tout à la synthèse des types de chômage. D'où la

(Suite à la page 4)



Québec, paradis des syndicats de boutique

Y A-T-IL DEUX CRITERES POUR LES BIEN-PENSANTS ?

Ce qu'on reproche aux syndicats devient vertu quand c'est une ville qui s'en rend coupable

L'utilisation de la grève, ou même seulement de la menace de grève, par les travailleurs syndiqués énerve facilement l'opinion publique. D'ailleurs, d'une façon générale, les journaux, obéissant à un réflexe où s'entremêlent l'utilisation de la sensation et le reflet de l'opinion publique, savent présenter la grève comme une rébellion envers "les autorités", une espèce de guerre camouflée. Et dire que, dans notre pays, on ne connaît à peu près pas la grève politique, celle qui est faite pour amener le gouvernement à modifier une politique! Que serait-ce donc si les travailleurs s'avaient un jour de déclencher des grèves politiques? On peut se l'imaginer facilement... si celles-ci étaient l'oeuvre des syndiqués. Mais il en va autrement lorsqu'une compagnie ou même une municipalité s'aventure à poser le même geste pour forcer le gouvernement à agir.

En voulez-vous la preuve?

Les journaux de Montréal du 5 avril publiaient, sur une seule colonne, dans un coin reculé, la nouvelle suivante sous le titre "Une voie d'accès aux hangars d'Air-Canada est bloquée." Voici le texte: "Une route d'accès à la base de réparation d'Air-Canada, à l'aéroport international de Montréal est obstruée par des barrières de bois et un tas de terre de trois pieds de hauteur. La barrière a été élevée par ordre du conseil municipal de ville St-Laurent.

Plus de 500 employés de la base ont dû faire un détour de 40 minutes pour se rendre à leur travail. La barrière bloque une avenue qui débouche sur le chemin Côte Vertu, à Ville St-Laurent. La route d'accès est située sur la propriété de l'aéroport.

Un porte-parole d'Air-Canada a dit que plus de la moitié des 1,100 employés qui se rendent au travail en automobile utilisent cette route. La base compte 3,000 employés.

"Le Conseil municipal a décidé de bloquer la route afin de forcer le gouvernement à accé-

der à sa demande d'aide pour l'amélioration des chemins."

Qu'on oblige 500 travailleurs à partir 40 minutes plus tôt de leur demeure pour se rendre au travail et à retourner dans leurs foyers 40 minutes plus tard, sans compter les déboursés supplémentaires encourus pour le voyage, cela n'a pas d'importance. Que l'on pose ce geste pour forcer le gouvernement, c'est un simple fait divers. On ne part pas en croisade pour défendre le "respect de l'autorité". Non, car ce geste n'est pas posé par des travailleurs syndiqués.

Cette attitude de la presse et des "bien-pensants" nous rappelle leur passivité lorsque la compagnie de Téléphone Bell, il y a quatre ans, menaçait de mettre à pied des milliers de travailleurs si le gouvernement fédéral n'accordait pas une hausse de tarifs. C'était pourtant une menace de lock-out politique.

Faut-il en conclure que les "gens bien pensants" et l'opinion publique dans notre milieu possèdent deux sortes de critères pour juger de la moralité et de l'ordre; l'un pour les syndicats ouvriers, l'autre, pour les puissants? Nous ne sommes pas loin de le croire.

M. L.

Des correctifs...

(Suite de la page 3)

nécessité pour le Conseil d'étudier globalement le phénomène du chômage et de proposer des solutions bien équilibrées qui seront dans la ligne de la synthèse de chômage qui sévit à un moment donné dans notre économie.

"Depuis quelques temps, de grandes personnalités industrielles et politiques se déclarent émerveillées des réalisations de certains pays européens. Il ne faudrait pas oublier de mentionner que ces pays n'ont pas craint de bouleverser les vieilles structures économiques et de tuer les mythes qu'avait créés le libéralisme. Ils se sont hardiment engagés dans la voie de la planification et de l'intégration de toutes les forces productives dans l'entreprise.

"Il faut cesser d'avoir peur et de maintenir la paralysie actuelle au bénéfice de petits groupes privilégiés et ploutocrates. L'industrie existe pour les hommes et non les hommes pour l'industrie. Notre organisation économique doit être basée sur cette vérité fondamentale."

Depuis plusieurs années, les centrales ouvrières dans la province de Québec n'ont cessé, dans leurs mémoires au gouvernement, d'attirer l'attention sur la plaie des "unions de boutique". Elles ont demandé à la Commission des relations ouvrières de se montrer plus sévère dans les certifications qu'elle accorde sur le caractère de bonne foi des syndicats. Etait-ce là une simple récrimination sans fondement dans la réalité? Depuis deux ans, les statistiques officielles publiées par le gouvernement fédéral dans **Organisations ouvrières au Canada** démontrent à n'en point douter que la province de Québec est le paradis des unions de boutique, et que, dans tout le Canada, la ville de Montréal obtient la palme avec une avance considérable.

Par MAURICE LADOUCEUR

TABLEAU I

Organisations syndicales locales indépendantes dans les diverses provinces canadiennes, 1959 et 1960

	1959	1960
Terre-Neuve	1	4
Île-du-Prince-Édouard	1	4
Nouvelle-Écosse	1	1
Nouveau-Brunswick	1	1
Québec	66	75
Ontario	15	22
Manitoba	6	7
Saskatchewan	1	1
Alberta	5	9
Colombie	8	8
CANADA	105	129

TABLEAU II

Organisations syndicales locales indépendantes dans quelques villes canadiennes, 1959 et 1960

	1959	1960
Montréal	47	52
Toronto	5	9
Winnipeg	4	5
Calgary	3	4
Vancouver	6	5

de boutique et des unions indépendantes dans la province de Québec montre à n'en pas douter que beaucoup de travailleurs du Québec ou ne jouissent pas de la liberté d'association ou s'en servent d'une façon égoïste.

De toute façon, le ministère

provincial du travail devrait veiller à ce que les prescriptions légales contre les syndicats de boutique soient strictement appliquées et que la province de Québec trouve d'autres moyens de se distinguer dans le panorama syndical canadien.

MEME S'IL EST LU "OCCASIONNELLEMENT"

LES PERMANENTS AFFIRMENT QU'UN JOURNAL EST NECESSAIRE A LA CSN

Dans le cadre d'une enquête auprès des permanents de la CSN, en vue de la réforme des structures, les réponses à quelques questions au sujet du journal LE TRAVAIL n'ont pas manqué, on le comprendra, de nous intéresser au plus haut point. Le journal sait par les congrès que les membres lui portent intérêt. Les débats sur le journal ne sont pas plus ternes que d'autres. Mais il nous était quand même très difficile de savoir si, entre les congrès, cet intérêt était maintenu au point de nous lire et de nous juger régulièrement. Un journal est toujours hanté par cette question: quelques éléments d'un début de réponse sont contenus dans le retour du questionnaire dont il est plus haut question.

Evidemment, le résultat de l'enquête a des limites. Ce n'est pas comme si on avait demandé à tous les membres, ou à un échantillon représentatif de ceux-ci, de répondre directement en leur propre nom. On a demandé aux permanents de dire si, d'une façon générale, le journal est lu par leurs membres, et s'ils le trouvent intéressant. Pour les questions 1 et 4, il s'agit d'une réponse par personne interposée, et qui répond globalement au nom d'un groupe. Pour les fins de l'enquête, c'était suffisant, car ce n'est pas notre curiosité qu'il s'agissait de satisfaire.

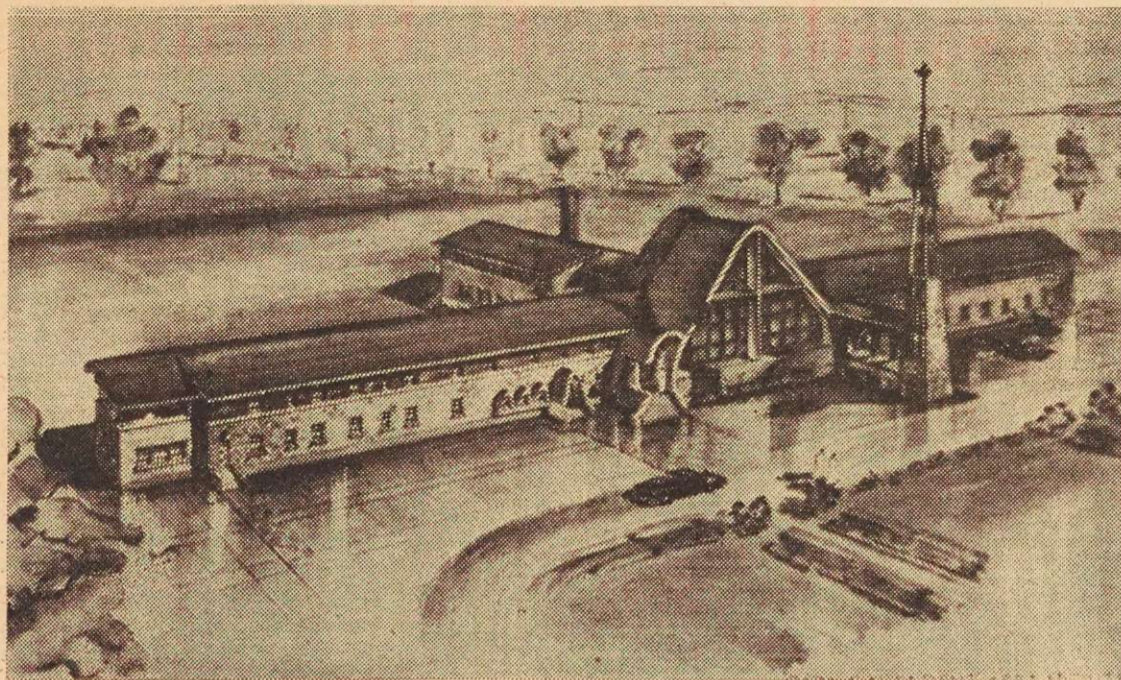
Les questions 2 et 3 s'adressent directement aux permanents. Ici, c'est leur opinion à eux sur un sujet qui les intéresse et sur lequel ils ont beaucoup d'expérience qu'on leur demande. Le Travail ne peut que se réjouir que 87 pour cent d'entre eux soient d'avis qu'il est une nécessité. Il ne reste plus qu'à leur demander si, dans leur opinion, il joue bien son rôle et quelles améliorations il pourrait apporter. Si des perma-

nents se sentent la tentation d'écrire directement au journal pour lui dire ce qu'ils auraient répondu, ils sont priés de ne pas résister.

Voici les résultats obtenus par l'enquête en question:

- 1— Vos membres trouvent-ils, en général, le journal "Le Travail" intéressant?
 - OUI 56%
 - NON 30%
 - PAS D'OPINION 14%
- 2— Le journal est-il, d'après vous, une nécessité pour une centrale syndicale comme la nôtre?
 - OUI 87%
 - NON 9%
 - PAS D'OPINION 4%
- 3— D'après vous, le journal devrait-il paraître une fois par semaine?
 - OUI 26%
 - NON 55%
 - PAS D'OPINION 19%
- 4— Avez-vous l'impression que le journal est lu par les membres de votre syndicat?
 - HABITUELLEMENT 23%
 - OCCASIONNELLEMENT 66%
 - PAS DU TOUT 11%

CIGARETTES
"EXPORT"
BOUT UNI
ou FILTRE



L'Hôtellerie Regina Mundi, à Montplaisant, où les militants de la CSN ont rendez-vous au mois de mai.

DANS TOUT CE CHAHUT

Que deviennent les employés d'hôpitaux

par Jacques ARCHAMBAULT
conseiller technique

Il semble bien que tout soit remis en question dans le domaine hospitalier québécois; l'effervescence est grande depuis quelque temps; les cas de Jean Talon, Fleury, St-Lambert, Chicoutimi, etc., etc. (à part les méconnus) accaparent les manchettes. Laissons de côté les accusations de jaunisme et de "recherche du sensationnel" lancées par certains et essayons de rechercher les causes de tout ce bruit.

REVOLUTION PACIFIQUE ?

Il fallait s'y attendre. L'entrée en vigueur du plan provincial d'assurance-hospitalisation, en janvier dernier, a été une véritable et authentique révolution sociale dans le Québec. Et ce qui complique davantage la situation, c'est que cette révolution a été longuement étouffée et retardée par des circonstances exclusivement politiques. Il n'est ni vain ni intempestif de rappeler que nous étions très en retard... L'éclatement actuel n'est qu'une bombe à retardement et, à mon avis, ce n'est là qu'un début, nous n'avons encore rien vu.

DIAGNOSTIC SOCIAL

Lorsque les mandataires de six associations populaires du Québec, représentant ensemble quelque 1,385,000 citoyens, ont déposé leur mémoire devant le premier ministre M. Lesage, en novembre dernier, on a qualifié, en certains milieux, leurs diagnostics et leurs conclusions "de sévères, injustes et mal fondés".

On s'en est pris particulièrement à ce passage du mémoire qui affirme:

"Né du dévouement de nos communautés religieuses, notre système d'hôpitaux publics s'est développé dans les dernières décennies, en marquant un retard considérable sur les besoins réels du milieu et dans la plus complète anarchie"⁽¹⁾

Certes, répétons-le, après bien d'autres, c'est personnellement inspiré du plus profond respect à l'égard du dévouement de nos communautés religieuses que nous devons aborder ces problèmes. Mais il faudrait, cependant, essayer de rester lucides et se garder d'un sentimentalisme aveugle. Nos communautés religieuses ont fait ce qu'elles ont pu avec les moyens mis à leur disposition. Et elles ont vécu, elles aussi, ne l'oublions pas, dans une province et sous un régime politique qui n'avait tout simplement pas la simple appréhension ni la

moindre notion de ce qu'est un sain régime de sécurité sociale ordonné et équilibré. C'est à tout le système qu'il faut s'en prendre, il ne faudrait pas s'abriter derrière des dévouements individuels ni des bonnes volontés admirables qui ont été exploitées, trompées, et mises à contribution. Il ne s'agit nullement ni de charger ni de laver qui que ce soit (communautés religieuses incluses) de tous les péchés d'Israël, mais de faire un effort de recherches et d'études objectives.

ET L'EMPLOYÉ D'HOPITAL ?

Les incidents récents mettent en une lumière, à la fois aveuglante et pénétrante, les manoeuvres financières, dans des hôpitaux laïcs, qui auraient fait réaliser des profits phénoménaux à des individus. Nous nous sommes demandé, à plusieurs reprises, ce qu'était devenu et ce que deviendraient les employés d'hôpitaux dans toute cette conjoncture.

Les syndicats se sont toujours vigoureusement opposés à ce que l'on demande aux salariés de nos hôpitaux de subventionner indirectement les hôpitaux, quels qu'ils soient, en les obligeant à accepter des conditions défavorables, des salaires inacceptables, parce que l'hôpital était réellement ou soi-disant déficitaire. Et à chaque fois que nos tribunaux d'arbitrage acceptaient les plaidoyers d'incapacité de payer des procureurs des hôpitaux, ils consacraient, légalement, d'évidentes injustices.

Lorsque l'on voit des exemples comme ceux qui sont révélés à Jean Talon, Fleury, etc., etc., on peut se demander (sans pour autant généraliser) s'il n'est pas possible que ces immenses constructions d'hôpitaux dans la province, depuis une dizaine d'années, constructions subventionnées par l'Etat, alimentées par des souscriptions publiques et garanties par des obligations, n'ont

(Suite à la page 7)

Quatre réunions d'études à la CSN

Les rendez-vous du Service d'éducation

Le Service d'éducation de la CSN, dirigé par MM. Fernand Jolicoeur et Jean-Paul Lefebvre, a donné rendez-vous aux nombreux permanents et militants syndicaux de notre mouvement pour participer à diverses sessions d'étude. Une grande variété de sujets seront traités au cours de quatre rencontres prochaines.

Trois de ces réunions auront lieu à l'hôtellerie Regina Mundi, à Montplaisant, à la sortie sud de Granby. La quatrième réunion, qui se tiendra dès la fin d'avril, sera à l'Atelier 1961 des responsables d'éducation de la CSN.

RENCONTRE DES PERMANENTS

La rencontre annuelle des permanents de la CSN, des conseils centraux, des fédérations et des syndicats aura lieu du 9 au 11 mai, à l'hôtellerie Regina Mundi, à Montplaisant. On y traitera du plan de réforme des services, des fonds de pension portatifs et des accidents du travail.

ECOLE D'ACTION SYNDICALE

L'Ecole d'action syndicale de la CSN est destinée aux militants syndicaux. Deux sessions auront lieu à Montplaisant, la première du 12 au 14 mai, la seconde du 19 au 21 mai, à l'intention des militants des régions de Drummondville, Granby, Hull, Joliette, Montréal, St-Hyacinthe, St-Jean et Sorel.

Le programme procédera cette année selon les centres d'intérêts des participants. La répartition des sujets sera faite sur place selon les résultats de l'enquête dont le questionnaire se trouve à l'endos de la formule d'inscription. Il faut donc que les militants qui veulent s'inscrire envoient leurs réponses à ce questionnaire. Les

sujets dépendront aussi de l'évolution des discussions lors de l'école elle-même.

Deux sections, l'une de perfectionnement syndical, l'autre d'initiation syndicale, poursuivront leurs travaux pendant les deux fins de semaine. Les militants doivent choisir d'avance à quelle section ils veulent participer.

RADIO ET TELEVISION

Les 28, 29 et 30 courant, une cinquantaine de militants syndicaux, responsables d'éducation dans les fédérations et les syndicats, se retrouveront à la maison Montmorency, dans la banlieue de Québec, pour l'entraînement sur l'art de parler en public et plus particulièrement sur l'utilisation de la radio et de la télévision comme moyens d'éducation et de publicité.

Les militants y apprendront comment préparer et donner un cours, une communication, une causerie. On entrera dans des détails aussi techniques que l'art de parler devant un micro, ou comment préparer une entrevue pour la radio et la télévision. Des spécialistes en la matière donneront ces cours aux militants. Les cours seront suivis de travaux pratiques par les participants.

Rendez-vous, donc, à l'Atelier 1961, à la rencontre annuelle des permanents, et à l'Ecole d'action syndicale.

Les ministres Hamel et Couturier

La libre négociation doit se continuer dans les hôpitaux

Le ministre du Travail, M. René Hamel, et le ministre de la Santé, M. Alphonse Couturier, ont répondu au président de la CSN, M. Jean Marchand, et au président de la Fédération nationale catholique des services, M. Adélaïde Couture, au sujet du malentendu qui semble avoir existé dans certains hôpitaux en face des négociations collectives, par suite de la mise en vigueur de la loi de l'assurance-hospitalisation. Les ministres sont très catégoriques: le libre jeu de la négociation collective n'a pas été affecté par la mise en application de cette loi.

Voici le texte de la lettre en réponse aux questions posées par MM. Marchand et Couture. Messieurs,

J'ai bien reçu votre lettre du 3 mars, destinée conjointement à mon collègue, l'honorable Alphonse Couturier, ministre de la Santé, et au soussigné, à titre de ministre du Travail.

Vous nous demandez de dissiper tout malentendu sur la politique du gouvernement à l'égard des négociations collectives entre les hôpitaux publics et les syndicats de salariés accrédités par la Commission des Relations Ouvrières.

Nous sommes d'accord avec les propositions contenues dans votre lettre, car elles résument très bien la politique du Gouvernement en la matière. Nous les acceptons donc dans les termes indiqués:

a) Le libre jeu de la négociation collective dans les hôpitaux publics n'a pas du tout été affecté par la mise en application du plan d'assurance-hospitalisation; c'est-à-dire que les parties sont libres de s'entendre sur toute disposition contractuelle n'allant pas à l'encontre de la loi.

b) Le Service de conciliation

continue de jouer son rôle traditionnel, c'est-à-dire tenter, par tous les moyens légitimes, d'amener l'accord des parties sur un contrat de travail.

c) Les obligations imposées par une sentence arbitrale sont automatiquement acceptées par le ministère de la Santé et cette sentence fait loi entre les parties, à moins qu'elles conviennent mutuellement de la modifier.

Ces propositions sont conformes à la Loi des Relations Ouvrières et à la Loi des différends entre les services publics et leurs salariés.

Nous faisons tenir copie de la présente à messieurs Cyprien Miron et Noël Bérubé, respectivement directeur et assistant-directeur du Service de Conciliation de la province de Québec, qui ne fait du reste que confirmer les instructions déjà données à plusieurs reprises à ce service.

Veillez agréer, messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

René HAMEL, c.r.,
ministre du Travail.

Approuvé:

A. COUTURIER, m.d.,
ministre de la Santé.

L'assistance-chômage dans la province

Tout le monde sait qu'il ne faut pas tuer, qu'il ne faut pas fabriquer de la fausse monnaie, et que les enfants en bas âge ont droit aux allocations familiales. Pour diverses raisons, ce sont là des lois très bien connues. Cette année, en raison de l'ampleur inquiétante du chômage, il y aurait intérêt à ce qu'une loi un peu moins connue le soit un peu plus. Il s'agit de la loi de l'assistance-chômage.

C'est la loi fédérale à participation provinciale. Ottawa paie la moitié de l'aide accordée par une province à des chômeurs dans le besoin, soit parce que leurs prestations sont insuffisantes (et ce n'est pas rare), soit parce que les prestations sont épuisées. Avec mai, approche la période où les prestations saisonnières cesseront pour 85,000 chômeurs, à moins que la période ne soit étendue par le gouvernement.

La province de Québec a été la dernière à adopter une loi par laquelle elle décidait de participer à la loi fédérale d'assistance-chômage.

Après avoir demandé à maintes reprises que la loi soit mieux exposée au public par le gouvernement, les syndicats ouvriers ont eux-mêmes pris des moyens de la faire connaître à la population. Voici les renseignements complets qui permettront à tous les travailleurs dans le besoin d'obtenir pour eux et leur famille le pain et le logement qui leur permettront de vivre avec un minimum de dignité humaine en attendant qu'un nouvel emploi ne viennent dissiper leur cauchemar actuel.

Ces renseignements sont publiés par le Service d'Education de la C.S.N., dans l'intérêt des travailleurs affectés par le chômage. Si vous-même ou quelqu'un de votre entourage veut obtenir de l'assistance et qu'il ne sache pas où s'adresser, nous vous recommandons d'entrer en contact avec les représentants du Conseil central de la C.S.N. le plus rapproché de chez vous.
LA CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX :
 155 est, boulevard Charest, Québec,
 1001, rue St-Denis, Montréal.

QUI A DROIT A L'ASSISTANCE-CHOMAGE ?

Q.—Qui a droit à l'Assistance-chômage en vertu de l'Article 33, paragraphe 3, sous-paragraphe c) de la Loi de l'Assistance Publique du Québec ?

R.—Tout résidant de la Province de Québec sans travail et dans le besoin reconnu comme nécessitant au sens de la Loi de l'Assistance Publique.

Q.—A qui la demande peut-elle être faite ?

R.—Pour les requérants sans travail et dans le besoin : à tout Service Social Diocésain, à la Commission des Allocations Sociales, 39, rue St-Louis, Québec.

Q.—Par qui la demande peut-elle être faite ?

R.—Par un adulte non à charge ou par un chef de famille ou par une autre personne responsable pour le requérant incapable de le faire pour cause d'invalidité ou autre.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

R.—Comment la demande se fait-elle ?

R.—a) le requérant employable doit fournir :

- 1.—une preuve d'inscription récente au Service National de Placement;
- 2.—un certificat établissant qu'il ne reçoit pas de prestations d'Assurance-chômage — s'il en reçoit, quel taux et pour combien de semaines;
- 3.—un engagement d'accepter toutes fonctions compatibles avec ses capacités professionnelles ou physiques.

b) le requérant non employable doit fournir : un certificat médical et un certificat de l'Assurance-chômage établissant s'il reçoit ou non des prestations.

Q.—Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

R.—Est éligible à des versements d'Assistance, un adulte non à charge ou un chef de famille :

- 1.—nécessiteux, qui ne bénéficie pas de prestations d'Assurance-chômage ni d'allocation gouvernementale — ou, dans certains cas, même s'il en bénéficie;
- 2.—Sans emploi et dont le chômage n'est pas attribuable au caractère d'une occupation saisonnière dont il tire son principal revenu;
- 3.—Qui ne possède pas en argent ou en valeurs immédiatement réalisables un capital excédant :
 - a) dans le cas d'une personne seule, employable: \$100.00;
 - b) dans le cas d'un chef de famille employable: \$200.00 plus \$50.00 par personne à charge, autre que le conjoint;
 - c) dans le cas d'une personne seule, non employable, de \$200.00 à \$500.00;
 - d) dans le cas d'un chef de famille, non employable, de \$300.00 à \$1,000.00 plus \$50.00 par personne à charge.

COMMENT CALCULER SON REVENU ?

Q.—Qu'est-ce qui doit être inclus dans le calcul du revenu afin d'établir l'état d'indigence ou de nécessité ?

R.—a) 100% de tous revenus réalisés par le requérant ou le bénéficiaire et son conjoint;

b) 100% du revenu net provenant d'une propriété immobilière, c'est-à-dire le revenu brut moins la partie des charges suivantes proportionnelles au nombre de logements contenus dans l'immeuble: taxes, assurance-feu, intérêts sur hypothèques, entretien et chauffage, s'il y a lieu;

c) 60% des montants réalisés par la location de chambre;

d) 40% du montant payé pour nourriture et logement par une personne étrangère à la famille;

e) 20% de l'excédent de \$500.00 des revenus réalisés par chacun des obligés en loi demeurant avec le chef de famille;

f) lorsque le requérant ou le bénéficiaire possède ou exploite une ferme dont il ne retire pas son principal revenu, l'on tiendra compte de la valeur des produits consommés provenant de la ferme, en plus des revenus nets réalisés.

Q.—Qu'est-ce qui doit être exclu dans le calcul du revenu afin d'établir l'état d'indigence ou de nécessité ?

R.—a) les primes d'assurance-maladie, accident, hospitalisation et assurance-vie lorsque jugé nécessaire;

b) les paiements raisonnablement prouvés de dettes contractées pour achats de premières nécessités.

ASSISTANCE REGULIERE

Q.—Quels sont les taux d'assistance dont peuvent bénéficier les personnes reconnues nécessiteuses ?

R.—Le Service Municipal de Bien-être ou l'Agence Sociale, peut accorder les taux ci-dessous mentionnés :

Taux maximum initial	Mensuel
Pour un adulte en dehors de sa famille	\$55.00
Pour un adulte dans sa famille	\$30.00
Pour un adulte et un enfant à charge	\$60.00
Pour chef de famille et un adulte à charge	\$85.00
Pour deux adultes et un enfant à charge	\$90.00
Pour chaque enfant à charge, du 2e au 7e	\$10.00
Pour chaque enfant à charge en plus du 7e	\$ 5.00

ASSISTANCE SUPPLEMENTAIRE

Q.—Lorsque le taux maximum initial est insuffisant, le requérant peut-il obtenir une assistance supplémentaire ?

R.—Oui, toute personne bénéficiant de l'assistance financière de base ou d'une allocation gouvernementale insuffisante peut demander un supplément à un service de Bien-être municipal ou à une Agence Sociale pour compléter le budget.

ASSISTANCE D'URGENCE

Q.—Dans quels cas une Assistance d'urgence n'excédant pas \$100.00 peut-elle être versée ?

R.—a) Pour empêcher la vente d'une propriété ou l'éviction d'un locataire;

b) Pour empêcher la dépossession de certains meubles meublants;

c) Pour fournir le chauffage et l'éclairage.

(Suite à la page 7)

La "Voix des femmes"

Croisade contre le danger d'une guerre nucléaire

La "Voix des Femmes" est un mouvement de protestation contre le danger toujours croissant d'une guerre nucléaire. Voici, pour appuyer la participation des femmes aux divers aspects de la vie publique, un extrait d'un discours que prononçait Sa Sainteté le Pape Pie XII, en 1952, devant les membres du 13e Congrès de l'Union Mondiale des Organisations Féminines Catholiques: "Il y a aussi une action extérieure, car si en d'autres temps, l'influence de la femme se limitait au foyer et à l'entourage de la maison, à notre époque, elle s'étend, que cela plaise ou non, à un domaine de plus en plus vaste de la vie sociale et publique, les parlements, les tribunaux, le journalisme, les professions, le monde du travail. Que la femme apporte en chacun de ces secteurs son oeuvre de paix. Si vraiment toutes les femmes passaient de ce sentiment inné qui leur fait détester la guerre, à l'action concrète pour l'empêcher, il serait impossible que la somme de tant d'efforts n'atteigne pas son but."

L'AVENIR EST PLEIN DE PROMESSES!

DOUZIÈME RAPPORT ANNUEL 1960

	PAIEMENTS AUX ASSURÉS	ACTIF	ASSURANCE EN VIGUEUR
1954	\$ 88,302	\$1,352,185	\$ 68,405,016
1959	\$2,990,917	\$ 8,449,778	\$564,166,027
1960	\$3,625,602	\$10,500,394	\$691,820,887

L'ASSURANCE-VIE DES JARDINS

Siège Social : LEVIS, CANADA

Ne manquez pas
"JOINDRE LES DEUX BOUTS"
 A LA TÉLÉVISION
"FETE AU VILLAGE"
 A LA RADIO
 2 réalisations d'envergure nationale.

BUREAUX REGIONAUX
 212, rue Franklin QUEBEC
 Tél.: 529-4141

23, rue St-Joseph
 Tél.: 837-2421

8175, boul. St-Laurent
 Tél.: DU. 7-7313

5597 Laurendeau
 Tél.: PO. 9-4521

230, rue King-Ouest

LAUZON 3252, rue Ontario-Est
 Tél.: LA. 7-2191

MONTREAL 167, rue Principale
 Tél.: PR. 1-2517

MONTREAL 118, rue Radisson
 Tél.: FR. 4-6256

SHERBROOKE

MONTREAL

HULL

TROIS-RIVIERES

Tél.: LO. 9-6306

LABOR PICTURE IN U.K.

UNION OFFICE WORKERS PUT IN LONG WORK WEEK

AVERAGE WEEKLY HOURS OF A UNION OFFICIAL IS 55-60 HOURS IN
CONTRAST TO BASIC WORK WEEK OF 42 HOURS

For the most part the men and women who staff the British trade union movement as its full-time officers are an unknown quantity so far as a wide section of the general public is concerned. Their routine activities seldom excite much comment in the organs of public opinion;

only when the threat of industrial conflict looms are trade union officers transformed into prominent personalities of a newsworthy character.

Recently, however, many newspapers have treated the public to a new view of union officers in a less spectacular fashion, and

many people have learned for the first time a little of their workday lives.

RESEARCH FINDINGS

Credit for this development must go in the first place to a Fellow of Nuffield College at Oxford, Mr. Hugh Clegg, and two of his academic colleagues, who recently completed a research project using trade union officers as their subject. Based on a survey embracing 19 unions and covering hundreds of union officers, the preliminary report of this study (the final report is due to be published in book form in the near future) has gained wide newspaper coverage and provoked considerable public interest.

According to the report, most full-time union officials in Britain work much longer hours than the members they serve. The sample survey showed that the average work-week of a union official is between 55 and 60 hours. By way of contrast, the basic work-week of most manual workers is now in the region of 42 hours; when overtime is taken into account the actual hours worked are approximately 48 a week.

This longer work-week is not the only inconvenience for union officials. Many have the added complication of awkwardly placed hours. The Nuffield College research team found that the average union official had to devote two or three evenings a week to union affairs. One complete week-end in every month was similarly occupied.

This, however, is only an average pattern. The survey showed up wide variations even within the ranks of a single union. In one union, for instance, some organisers were found to be working a fairly normal week while others—in the same union—were putting in no less than 12 hours a day for six days a week. "This suggests," comments the report, "that excessive hours may be avoidable."

When the Trades Union Congress itself conducted a survey into the finances of affiliated unions some years ago it discovered that total expenditure on administration costs in 1954 were three times as high as they had been in 1939. In the course of tracing through the reasons for this rise, the T.U.C. commented that it did not appear to be mainly due to the rise in salaries of full-time officials.

SALARY ANOMALY

The recent Nuffield College survey throws more light on this fact. It reports that in the past 20 years, salaries of union officials have roughly kept pace with the movement of average salaries. But salaries have risen at a much slower rate than manual workers' wages — thus the pay packets of union officials have not grown as fast as those of their members.

At the time of the T.U.C. survey, one union volunteered the information that the salaries it was able to offer to full-time officers were not high enough to attract the type of men it needed. As a consequence, said the union, the standard of its district officials was deteriorating.

Hugh Clegg and his colleagues discuss this problem in their report. Commending on the slower moving rate of union salaries compared with manual workers' wages, the report comments: "Since most full-time officials are recruited from the ranks of manual workers, this trend could be disastrous."

So far, however, there is little evidence that the situation has affected the intake of union officials. In fact, one-third of the voluntary union officers — shop stewards and branch secretaries — questioned by the Nuffield College team, said that they were keen to take up full-time union posts. "Even if 90 per cent of these were unsuitable," the report is forced to conclude, "the potential candidates would outnumber by many times the few vacancies which are available each year."

According to the report, some unions complain of the lack of suitable candidates for full-time office. On the other hand, how-

ever, the evidence presented by unions which have made special efforts to find satisfactory candidates for full-time posts from within their own ranks confirms the view that the number of union members willing and capable is considerably greater than the number of vacancies available.

Once a union member has got a full-time union post, and this usually happens when he is around the age of 40, he tends to stay at it until he reaches retiring age. The Nuffield College survey, for instance, made a point of investigating whether unions suffered serious losses of officials through their appointment to management posts in nationalised and private industry. "In terms of numbers the answer is clearly no," concludes the report.

LOW TURN-OVER OF JOBS

Evidence of the staying powers of union officials is to be found in the low turn-over rate among them. Since 1952 this has hovered around a point a little above the four per cent mark. Half of the union officials continue to serve until they reach retirement age; the next largest portion of union jobs falling vacant is caused by the death of the officer concerned.

It would be rash to attempt to formulate positive generalised conclusions from the evidence presented in the Nuffield College preliminary report. But all the evidence does suggest that — despite the drawbacks of long hours and the apparent slow rate of salary movement — British trade unions will have no problem in finding enthusiastic members ready to devote full-time service to the Movement in the future.

RECORD HIGH OUTPUT

At the factory, too, the women did a good job, although in the early months of their employment labour turn-over tended to be high—a common enough experience with all workers. After this initial period of instability, the women settled down into a group of workers with a record of high output. Says the report: "In many cases the common conception of the part-time married worker as unreliable and a bird of passage was clearly refuted."

Absenteeism was a major problem for the management, it tackled this by a careful policy of recruitment and job allocation. Women were only employed when it appeared that they could cope with a dual job; likely absentees were not placed in key positions where their absence would disrupt production patterns, and the choice of shifts, was carefully planned to meet most individual needs.

Although based on only a small slice of Britain's industry, the findings of the research team show that, with give-and-take in the home, married women can cope with two jobs, and that careful planning by management can help both the women and the firm itself. As the report itself concludes: "What is important, however, is that the management did make a success of this scheme, and in doing so demonstrated the value to industry of the reserve of married women seeking employment."

L'assistance-chômage . .

(Suite de la page 6)

CAS SPECIAUX D'ASSISTANCE

Q.—Des versements d'Assistance sont-ils autorisés dans des cas spéciaux ne rencontrant pas les conditions des règlements ?

R.—Oui, selon l'esprit de la Loi.

Il n'y a aucune contribution municipale dans ces versements.

Un requérant ou un bénéficiaire pourra demander la reconsidération de son cas.

Les documents se rapportant à un bénéficiaire devront demeurer confidentiels.

Ce résumé des règlements de la Loi de l'Assistance Publique de Québec, division du Bien-être social, mai 1960 et des "Notes explicatives concernant l'assistance financière à domicile" fournies aux Services de Bien-être municipaux et aux Agences sociales par le directeur Gérard Nepveu, le 21 décembre 1960, a été préparé par le Comité Permanent du Chômage et du Placement de la Confédération des Syndicats Nationaux.

Que deviennent les . . .

(Suite de la page 5)

pas été, en contrepartie, très largement subventionnées, alimentées, garanties et payées indirectement par les employés d'hôpitaux eux-mêmes qui ont été, trop souvent, laissés pour compte, c'est le cas de l'écrire.

J'ai déjà écrit, dans ce journal, une série d'articles sur le sujet. Et j'ai, dans mes dossiers de conseiller technique à la CSN pour la Fédération Nationale Catholique des SERVICES, des documents authentiques qui établissent clairement, noir sur blanc, jusqu'à quel point certains rapports comptables qui démontraient des déficits ont été changés en surplus, après expertise de firmes comptables respectées, et cela officiellement, devant des conseils d'arbitrage, qui ignoraient totalement des preuves nettement contradictoires et refusaient, sans sourciller, de faire droit aux légitimes revendications des employés ou accordaient simplement quelques miettes.

RETOUR VERS LE PASSE :

En excluant, pour fins d'analyse, les salariés professionnels ou semi-professionnels (médecins, infirmiers, techniciennes), avant les années 1939-1942, on travaillait régulièrement 84 heures par semaine, et des pères de famille gagnaient de \$30.00 à \$60.00 par mois dans nos hôpitaux québécois.

Avec l'arrivée du syndicalisme, aux alentours des années 1942, la situation s'est forcément améliorée. Mais en 1954, la semaine normale était encore de 54 heures et un travailleur adulte gagnait, difficilement, en moyenne, entre \$40.00 et \$45.00 par semaine⁽²⁾. Et il y a encore des hôpitaux qui paient à leurs employés féminins, une moyenne de \$26.00 par semaine. Et je fais abstraction des infirmières, techniciennes et autres catégories professionnelles ou semi-professionnelles, qui, encore en 1960, gagnaient moins, à l'embauchage, qu'une travailleuse d'usine ou de bureau.

Et toutes ces données sont bien là, pré-

sentes à nos yeux, en dépit des améliorations considérables qui ont été apportées uniquement grâce aux organisations syndicales, à coup de ténacité, de patience, d'arbitrages multipliés et de "talonnage" de l'opinion publique.

ET L'AVENIR :

Il est là, devant nous, et la balance de cet avenir nous semble davantage placée entre les mains de l'opinion publique et de l'Etat qu'entre les mains des propriétaires et administrateurs d'hôpitaux eux-mêmes; car, en ce domaine, il faut bien le réaliser, l'âge de l'entreprise privée absolue nous semble bien révolu et dépassé; avec l'arrivée de l'assurance-hospitalisation et bientôt, peut-être, avec l'assurance-santé, nous passons dans une ère nouvelle, différente, pleine de mystère et d'imprévu, il est vrai, mais chargée de progrès et d'espoirs pour la santé publique.

Pour les employés d'hôpitaux, le danger est constant; en dépit du changement radical, ils risquent d'être noyés et ignorés dans le plan d'ensemble.

Mais il y a un aspect nouveau. En effet, l'on constate que les employés d'hôpitaux, grâce à leurs organisations syndicales, ont conscience, de plus en plus, que leur sort est entre leurs mains et entre les mains de leurs organisations syndicales.

En instaurant une mesure de sécurité sociale aussi importante et aussi lourde de conséquences, l'Etat s'est posé à lui-même une immense défi; tout dépend maintenant de la mentalité et de la façon avec lesquelles il abordera les problèmes de Jean Talon, Fleury et les autres qui, possiblement, viendront. A toutes fins pratiques, tous sont impliqués en cette immense affaire.

(1) Mémoire sur l'assurance-hospitalisation, présenté conjointement par la FTQ, la CSN, l'UCC, le Conseil de la Coopération — la Fédération des Unions de famille, et l'Association Canadienne des Travailleurs sociaux, (Chapitre de Montréal), le 4 novembre 1960. — p. 19

(2) Cette moyenne est passée aux alentours de \$50.00 à \$55.00 l'an dernier, pour 44 heures.

LADIES WANTED, make up to \$26.00 a week doing simple home sewing in your spare time. Write Box 491, Adelaide Post Office, Toronto, Ont.

AN AFFRONT TO ORGANIZED LABOR

"Sweetheart Unions Enjoy A Paradise In Quebec"

For the past several years, labor centrals in the Province of Quebec have ceased to present in their briefs to the Government and to draw attention to the question of "shop unions" or as they are better known in union circles "sweetheart associations."

The unions have demanded that the Quebec Labor Relations Board exercise more severity in the issuance of bargaining certificates to unions who demand them in good faith.

Statistics for the past two years published and released by the Federal Government in "Labor Organization in Canada" which shows that the Province of Quebec is a veritable paradise for "shop unions," and that throughout Canada the City of Montreal takes the prize for having a very large number of these so-called unions.

As it has been for two years, the Federal Minister of Labor does not recognize what he calls independent organizations.

We can, therefore, by this attitude realize in what situation we find ourselves. Without passing judgment on the character of these unions figures show that we are still a long way from knowing the real situation as it exists in relation to this ever growing problem.

In reality, indications reveal that it was only groups with at least fifty members that negotiated a collective labor agreement.

With one or two enterprises which have been certified in virtue of the Labor Relations Act, and according to figures published in 1959-1960 edition of "Labor Organizations in Canada," we

have prepared two tables which are very informative.

TABLE 1

Local independent labor organizations in the different Canadian provinces in 1959-1960:

	1959	1960
Newfoundland	1	4
Prince Edward Island	1	1
Nova Scotia	1	1
New Brunswick	1	1
Quebec	66	75
Ontario	15	22
Manitoba	6	7
Saskatchewan	1	1
Alberta	9	9
British Columbia	8	8
	105	129

TABLE 2

Local independent labor organizations in different cities in Canada 1959-1960:

	1959	1960
Montreal	47	52
Toronto	5	9
Winnipeg	4	5
Calgary	3	4
Vancouver	6	5

These two tables show that 3 out of 5 independent unions in Canada are in the Province of Quebec.

While in the City of Montreal if it is compared with any other Canadian city and especially the City of Toronto, we find that this kind of union has become a veritable epidemic.

According to information supplied by the Federal Government, we are unable to distinguish between unions of good faith and the others who are not affiliated to any labor central. No doubt, we must distinguish between these two types of unions.

These "unions" set up and sponsored by employers do not

defend the interests of the workers or afford them any genuine protection. They thus prevent the birth of a free union, as it is forbidden by the law which covers the right of association. It is also an infringement on the workers' will and takes care of their members.

The law does not prohibit this, but should not do it. But in the majority of cases it is difficult in negotiations to obtain the services of competent technicians and to have the power that comes from affiliation to a central labor organization which is set up to protect the interests of its membership.

If we associate ourselves with the plan to contribute to the union and labor legislation it is to secure measures of social security and other advantages for the workers.

The role of independent union in this respect is nil. They are purely and simply parasites who benefit from the action of central union organizations and only contribute feebly to the genuine unions.

Legislation to force these so-called "unions" to affiliate to a central union organization would not be wise, and members should be aware of their duty and obligations towards the movement which upholds their rights and fights for same whenever necessary.

In all cases the Provincial Minister of Labor should take the initiative to delve further into the question of these "sweetheart associations" and apply the labor laws of the Province of Quebec to find other means to brighten the labor picture on the Canadian scene.

IT ALL DEPENDS ON WHO CALLS A STRIKE !

Inconvenience To Aircraft Workers Ignored By Powers That Be

The use of strike action or even the threat of a strike by organized workers very easily arouses public opinion.

On the other hand, in a general way, some newspapers sensationalize such a situation and excite public opinion and look at a strike as a rebellion against the authorities and a sort of undeclared war against the country's economy.

And let us say that in our country very little is known about strikes and the policies of strike action.

It is easy to lay the blame for a strike on the union's door step. But otherwise when a company or a municipality uses the same tactics to force the Government to act in their interest it is a different story.

Do you want proof of this?

The Montreal newspapers, on April 5, published in a one-column article in an obscure corner, the following story under the heading "A road leading to the Canadair plant is blocked." Here is the text: "A road of access to Canadair which is under repair and leading to the international Airport of Montreal is obstructed by

barriers of wood earth mounds of three feet in height. This barricade was placed at this location by an order-in-council of the municipality of the City of St. Laurent. Five hundred workers at the airport are obliged to make a detour which takes 40 minutes of their time to arrive at their jobs". The barrier blocks an avenue which juts off Chemin Cote Vertu, Ville St. Laurent. Access to the road is situated on airport property. A spokesman for Canadair said that more than half of the eleven hundred employees who come to their work by automobile use this route.

And this base alone has three thousand workers. The municipal council of St. Laurent decided to block this road to force the Government to accede to the demands for road improvements. When 500 workers are obliged to leave their homes 40 minutes sooner to arrive at their jobs on time and another 40 minutes extra to arrive at their homes after their day's work, without taking into consideration the extra cost of travelling does not seem to be of any interest to those in authority.

Those who resort to such tactics to "force the government" to give in to their demands certainly do not think of the inconvenience they are causing others.

We are not starting a crusade to defend the respect of the authorities. No! because this gesture is not one of the workers nor the workers' union.

The attitude of the press is "right thinking and well disposed". We will remember that when the Bell Telephone Company, just four years ago, threatened to lay off a thousand of their workers if the Government refused to allow them to raise their rates.

This policy of the Bell Telephone Company was nothing short of an attempted "lock-out", of their employees.

Should we conclude that this "right thinking and well disposed" as well as public opinion in our midst has two avenues of escape in which we can judge the morality and order, one of which is for labor unions and the other for the powers that be?

Such a situation is not very difficult to believe.

These Factual News Briefs Are Worth Knowing

NEW UNION FOUNDED

Employees in the department of the Provincial Minister of Finance in the Province of Quebec have founded their union which shall be known as National Union of Employees of the Province of Quebec (CNTU).

* * *

HALIFAX SHIP WORKERS STRIKE

Twelve hundred shipyard workers from yards in Halifax and Dartmouth went on strike recently and for the first time since 1954 picket lines appeared before the entrance of both these shipyards.

* * *

FEDERAL BONUSES FOR STUDENTS

The Students' Association representing the four French language universities has objected to the memorandum presented by the National Association of University Students, who demanded that the Federal Government set up a program of grants for students.

* * *

EAST BERLIN FACES PRODUCTION CUTS

Eastern Germany is obliged to reduce its production objective due to "great difficulties" in the actual economic picture. This announcement was made by Pravda, the official Communist newspaper.

* * *

PEACEFUL DEMONSTRATIONS

Several thousands of Canadians in many cities throughout the country paraded and demonstrated against the use of nuclear armaments. The demonstrations were timed to take place on Easter Sunday.

* * *

NEW LABOR CONTRACTS SIGNED

Employees of the Aluminum Company of Baie Comeau and the workers at the British Aluminum Company have signed a two-year collective labor agreement from the 1st of April 1961.

The new agreement gives the workers an increase of 10 percent with other fringe benefits.

* * *

U.S. UNEMPLOYMENT DOWN

According to figures just received from Washington, D.C., the number of unemployed dropped by 210,000 in March.

* * *

FEWER JOBS IN STEEL INDUSTRY

The Steelworkers' Union in the United States has reported that 29 per cent of its members are unemployed and that there are fewer workers in the steel mills now than when the union got its first labor contract in 1937.

David J. McDonald, president of the union, told a House Committee that Congress should reduce the work week by legislation, without cutting weekly take-home pay.

* * *

WAIVES SALARY INCREASES

Because of depressed business conditions in the industry, The Textile Workers' Union of America has adopted a general policy of not seeking wage increases this year.

Officials said that some local unions will ask increases, where business is improved.

* * *

MORE WORKERS HIRED

The International Harvester Company in the United States announced that it had expanded employment in its plants for the third month in a row.

During the month of February this year 2,107 workers were re-hired. Similar numbers were called back to their jobs in other IHC plant throughout the country.

* * *

AGAINST AUTOMATION

The West Coast Shipping Lines in the U.S. have an agreement with the Longshoremen's Union permitting speedier handling of cargo through the use of pallets — in exchange for an "automation fund" to reimburse workers.

But on March 8, the Teamsters' Union struck to protest the plan closing many docks in Los Angeles and later in San Francisco.

* * *

LAY-OFF PAY IN AUTO INDUSTRY

During 1960 members of the United Auto Workers in the United States drew more than thirty million dollars in supplemental unemployment benefits under plans financed by employers in the auto, farm equipment, road building equipment, and parts industries.

The union said about \$19,500,000 of the total was paid out by General Motors, Ford and Chrysler.

* * *

UNIONS POSTPONE BOYCOTTS

The Kennedy Administration expressed concern over plans of some labor unions to boycott certain imports, chiefly Japanese textiles and electrical products.

Later, Secretary of Commerce, Luther H. Hodges, announced that a Chicago electrical union had agreed to a 90-day postponement of the boycott it had set to begin on May 1st against foreign-made radio and television parts.

The Clothing Workers' Union delayed issuance of an order barring its members from cutting Japanese cloth received after May 1st.

• JOB SECURITY
• HIGHER WAGES
• BETTER WORKING CONDITIONS

UNION MEMBERSHIP IS A GOOD BUY

SIGN UP TODAY!